RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er février 2018
PROCES-VERBAL

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.
Présents : JL SOULAT, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, S. DUFRENE, D. FORESTIER, C. BURKI, C. HUISSOUD, V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.
Absents excusés : F. DELUCINGES (pouvoir JL SOULAT), F. LE GUERN (pouvoir Y. DIEULESAINT), M. SMITH (pouvoir P. CHARRIERE), A. CASTAGNA, F. FELISAZ, N. TOUREILLE.
Date de convocation du conseil municipal : 26.01.2018
Compte-rendu n° 01-2018 - Publié le 30.03.2018

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire revient sur la cérémonie des vœux 2018 et tient à remercier tous les élus qui ont contribué à la réussite de cette soirée. Concernant le réseau de chaleur, il indique que celui-ci a été présenté dans le cadre des assises européennes de la transition énergétique à Genève par Yves Dieulesaint et la société Forestener. A ce titre, une plaquette a été éditée pour présenter le réseau de chaleur bois énergie sur Lucinges et des exemplaires sont à disposition au secrétariat de la mairie.
Enfin il revient sur l'acte de vandalisme qui a eu lieu dans les locaux de l'école maternelle dans le week-end du 27/28 janvier et précise qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Reignier.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien Dufrene en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 26 janvier 2018.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.
En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Point financier des principaux projets d'investissement de la commune

Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint délégué aux finances, présente la situation de l'endettement de la commune aux conseillers municipaux avant et après les principaux projets d'investissement. La situation au 31.12.2017 laisse apparaître une capacité de désendettement de 4,72 années avec une dette par habitant de 1.210 euros. Avec les projets en cours (salle communale, château et groupe scolaire notamment) et la souscription d'un emprunt supplémentaire, la capacité de désendettement passerait entre 9,7 et 11,3 années selon le montant du prêt souscrit avec une dette par habitant de 2.500 à 2.900 euros, ce qui reste raisonnable et maîtrisé pour une collectivité de la taille de Lucinges en phase d'investissement. A l'issue de la présentation, un débat s'instaure au sein du conseil municipal :
Madame Patricia Charrière s'inquiète de la disparition de la taxe d'habitation et de sa compensation.
Monsieur Le Maire informe que 80% des ménages devraient être exonérés de cette taxe mais que les communes auront une compensation intégrale de l'Etat. Les communes resteront libres d'augmenter leurs taux et percevront l'intégralité du produit qu'elles auront décidé de voter, les ménages exonérés ne réglant que le delta de l'augmentation des taux.
Madame Christine Burki demande une précision sur le montant des fonds genevois qui ont diminué.

Monsieur Jean-Paul Lemmo confirme que les fonds genevois ont diminué de 50.000 euros par rapport à l'année précédente. La commune a budgété 480.000 euros au BP2017et a finalement reçu 433.500 euros fin 2017.
Madame Viviane Mouchet relève que le vote de l'emprunt n'a pas été mis à l'ordre du jour de la séance, toutefois le conseil doit se positionner sur l'approbation de deux marchés de travaux ce qui induit in fine la validation d'un emprunt.
Monsieur Le Maire rappelle que les projets ne sont pas gratuits. Une étude prospective financière de Stratorial Finances avait été présentée au conseil municipal et reprenait les principaux projets de travaux ainsi qu'un emprunt pour le financement de ceux-ci. La commune doit gérer l'argent et les projets publics. A ce stade de la procédure, le conseil doit se positionner sur le résultat des appels d'offre qui découlent des avant-projets auxquels Madame Viviane Mouchet était associée, puisque membre des commissions concernées.
Madame Viviane Mouchet a l'impression que l'on parle un peu facilement de l'argent qui ne nous appartient pas.
Pascal Diethelm relève qu'on ne gère pas une commune avec de l'argent qui nous appartient. Les élus ont un mandat pour justement gérer l'argent public qu'on le gère bien ou mal. Il trouve que pour sa part, il est bien informé de la situation budgétaire de la commune. Ce qui peut interpeller ce sont tous les projets qui se réalisent en même temps avec des nuisances qui sont de fait concentrées sur la même période.
Monsieur Le Maire confirme que lorsqu'on est élu, on passe de la gestion de son budget familial à celui d'un budget communal. Au niveau de l'agglomération, les élus intercommunaux gèrent un budget d'investissement à plusieurs millions. Il rappelle que ces sommes avaient été prévues et présentées à plusieurs reprises notamment lors de l'audit du cabinet Stratorial qui avait démontré la capacité de la commune à faire face à ces nouveaux engagements.

5- Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018 ;
Vu le montant des principaux projets d'investissement de la commune ;
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Après avis favorable de la commission des finances;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 1 million 500 mille euros ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

6- Participation financière sortie culturelle La Chamarette

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de l'Ecole privée « La Chamarette » en vue d'une participation au séjour en classe culturelle de deux enfants de Lucinges en CM1 scolarisés dans cette école.
Ce voyage, d'une durée de 4 jours, a pour objectif de développer les compétences disciplinaires (histoire, histoire des arts, géographie et sciences) ainsi que les compétences sociales et civiques des élèves.
Il précise que cette subvention ne contribue pas au financement de l'école privée mais uniquement au financement du voyage et que les parents participent également financièrement au coût de celui-ci.

Le coût pour la commune de Lucinges est de 7,50 euros par élève et par jour, soit 60 euros pour les deux élèves, sachant que le Conseil Départemental participe à hauteur de ce même montant.

Après délibération, **le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- **Vote** une subvention exceptionnelle de 60 € à l'école « La Chamarette » pour la classe culturelle.

7- Personnel communal : ouverture du poste de responsable du service technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré, le 15 décembre 2016 pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Cergues de Monsieur Willy Garcia, à 45 % de son temps à la mairie de Lucinges (soit 4 demi-journées par semaine), à compter du 1er janvier 2017.
Après une année de mutualisation du poste de responsable technique entre la commune de Saint-Cergues et Lucinges, il s'avère que cette mise à disposition n'est plus satisfaisante pour l'ensemble des parties.

En effet, il ressort que la quotité de travail à réaliser dans chaque commune est trop importante par rapport au temps imparti à l'agent et qu'il conviendrait que l'agent soit à plein temps à la commune de Saint-Cergues. Concernant la commune de Lucinges, les besoins font ressortir que le temps nécessaire pour le poste de responsable technique serait de 3,5 voir 4 jours par semaine qui pourrait être complété par 1 jour/1,5 jour pour un travail de terrain avec les deux agents techniques.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de responsable du service technique à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) ou agents de maîtrise (catégorie C) ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame Christine Burki demande si l'on a réellement besoin d'un poste de responsable technique à 100 % ?
Monsieur Le Maire précise qu'actuellement, selon l'analyse du directeur technique actuel, les charges nécessiteraient une personne à 70% sur les fonctions de responsable et 30% sur le terrain en renfort des deux agents techniques.
Monsieur Daniel Forestier considère qu'il y a un réel besoin d'une personne à 100 % sur le poste.
Madame Christine Burki demande s'il est prévu que le responsable gère la salle communale.
Monsieur Le Maire et Monsieur Stéphane Marty confirment que l'agent aura dans ses missions la gestion technique de la salle communale. Ils rappellent de plus qu'1/2 poste supplémentaire avait été prévu dans la prospective financière pour la gestion notamment de la salle communale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable du service technique au grade de technicien territorial ou agent de maîtrise.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8- Marché à Procédure Adaptée : travaux de réhabilitation du château de Lucinges – attribution et autorisation de signature des marchés

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises pour la réhabilitation du château de Lucinges a été lancée le selon la procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

Il précise par ailleurs que le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre, l'architecte Guy Desgrandchamps, à 1.600.000 euros HT hors PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avait scindé les travaux en 14 lots, à savoir :

Lot n°	Objet du lot
Lot n°01	Terrassement – VRD - Espaces verts
Lot n°02	Démolition – Maçonnerie - Gros œuvre

Lot n°03	Pierres de taille – enduits traditionnels chaux
Lot n°04	Charpente bois – couverture tuile – couverture zinc - zinguerie
Lot n°05	Etanchéité
Lot n°06	Menuiserie extérieure aluminium - Métallerie
Lot n°07	Menuiserie extérieure et intérieure bois
Lot n°08	Isolation – Platrerie – Peinture – plafonds suspendus
Lot n°09	Carrelage – Faïence
Lot n°10	Sol coulé caoutchouc
Lot n°11	Chauffage – Sanitaire
Lot n°12	Ventilation – traitement d'air
Lot n°13	Electricité - Courants faibles
Lot n°14	Ascenseur

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 9 novembre 2017 à 17h30.

La commission des marchés s'est réunie les :

- 27 novembre 2017 pour procéder à une première analyse des offres avant négociations et déclarer deux lots (5 et 10) infructueux qui ont été relancés en date du 21 décembre 2017 ;
- 8 janvier 2018 pour procéder à une seconde analyse des offres après négociations et proposition d'attribution des lots de marché de travaux.

Les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses et les PSE que les membres de la commission des marchés ont proposés de retenir sont :

Lot n°	Objet du lot	Estimation MO Euros HT	Entreprises retenues	Offres de base Euros HT	PSE	Total général HT
1	Terrassement – VRD - Espaces verts	134.700,00	DUPONT	124.000,00		124.000,00
2	Démolition – Maçonnerie - Gros œuvre	344.900,00	BACCHETTI	396.000,00		396.000,00
3	Pierres de taille – enduits traditionnels chaux	125.300,00	COMTE	147.739,90		147.739,90
4	Charpente bois – couverture tuile et zinc - zinguerie	125.000,00	LP CHARPENTE	150.000,00		150.000,00
5	Etanchéité	65.300,00	ALP BATIR	64.875,00		64.875,00
6	Menuiserie extérieure aluminium - Métallerie	142.500,00	EPBI	135.095,00		135.095,00
7	Menuiserie extérieure et intérieure bois	123.800,00	ROUX A.	158.000,00		158.000,00
8	Isolation – Platrerie – Peinture – plafonds suspendus	106.600,00	PERROTIN	116.000,00		116.000,00
9	Carrelage – Faïence	38.400,00	BOUJON	38.000,00		38.000,00
10 B	Sol souple	40.000,00	LAPORTE	30.795,00		30.795,00
11	Chauffage – Sanitaire	142.000,00	Pessey &Fournier	106.832,26		106.832,26
12	Ventilation – traitement d'air	31.000,00	Pessey &Fournier	25.108,33	16.461,96	41.570,29
13	Electricité - Courants faibles	127.000,00	Mugnier Elec	105.000,00	28.900	133.900,00
14	Ascenseur	30.000,00	ORONA	26.995,00		26.995,00
Total euros HT		**1.600.000,00**		**1.624.440,49**	**45.361,96**	**1.669.802,45**

Il précise qu'Annemasse Agglo remboursera à la commune de Lucinges par le biais d'un fonds de concours, l'ensemble des PSE d'un montant HT de 45.361,96 ainsi qu'une partie de la menuiserie intérieure du lot 7 pour une somme de 20.144 euros HT, soit un total prévisionnel de 65.505,96 euros HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les choix de la commission des marchés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de la commission des marchés et attribue les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du château de Lucinges – bibliothèque patrimoniale Michel Butor, aux entreprises ci-dessus mentionnées ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

9- <u>Marché à Procédure Adaptée : travaux de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – attribution et autorisation de signature des marchés</u>

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises pour la mise en accessibilité et l'extension du groupe scolaire a été lancée le selon la procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016.

Il précise par ailleurs que le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre, l'architecte Martin Grenot, à 636.000 euros HT hors PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avait scindé les travaux en 11 lots, à savoir :

Lot n°	Objet du lot
Lot n°01	Gros œuvre
Lot n°02	Charpente – parois bois – bardage- couverture
Lot n°03	Menuiserie aluminium – occultation
Lot n°04	Menuiserie intérieure bois
Lot n°05	Cloison – doublage- plafond – peinture
Lot n°06	Chape
Lot n°07	Revêtement de sol souple collé
Lot n°08	Serrurerie
Lot n°09	Elevateur PMR
Lot n°10	Chauffage- ventilation – sanitaire
Lot n°11	Courants forts – Courants faibles

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 30 novembre 2017 à 17h30.

La commission des marchés s'est réunie les :

- 18 décembre 2017 pour procéder à une première analyse des offres avant négociations ;
- 22 janvier 2018 pour procéder à une seconde analyse des offres après négociations et proposition d'attribution des lots de marché de travaux.

Les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses et les PSE que les membres de la commission des marchés ont proposés de retenir sont :

Lot n°	Objet du lot	Estimation MO Euros HT	Entreprises retenues	Offres de base Euros HT	PSE	Total général HT
1	Gros œuvre	150.000,00	ZANETTO SAS	145.000,00		145.000,00
2	Charpente – parois bois – bardage- couverture	145.000,00	LP CHARPENTE	128.000,00		128.000,00
3	Menuiserie aluminium – occultation	40.000,00	Carraz Métallerie	30.576,00		30.576,00
4	Menuiserie intérieure bois	21.000,00	Moulet Menuiserie	21.255,85		21.255,85
5	Cloison – doublage- plafond – peinture	65.000,00	SEDIP	63.000,00		63.000,00
6	Chape	14.000,00	BURDET SOL CHAPES	12.519,70		12.519,70
7	Revêtement de sol souple collé	15.000,00	MEURENAND	14.334,21		14.334,21
8	Serrurerie	48.000,00	Pascal Coulloux	39.154,70	3.900,00	43.054,70
9	Elevateur PMR	45.000,00	Jean Leon Elevation	32.180,00		32.180,00

10	Chauffage- ventilation – sanitaire	48.000,00	Hauteville SARL	49.807,00	21.600,00	71.407,00
11	Courants forts – Courants faibles	45.000,00	Mugnier Elec	43.669,93	4.653,52	48.323,45
Total euros HT		**636.000,00**		**579.497,39**	**30.153,52**	**609.650,91**

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les choix de la commission des marchés.

Monsieur Stéphane Marty précise le planning des travaux. Une première phase de désamiantage aura lieu durant les vacances de février puis les travaux commenceront le 9 juillet pour se terminer fin janvier 2019.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de la commission des marchés et attribue les lots du marché de travaux pour la mise en accessibilité et l'extension du groupe scolaire, aux entreprises ci-dessus mentionnées;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

10- <u>Syane : approbation du plan de financement IRVE</u>

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, conseiller municipal.
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence 'Irve : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables' aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT ;
Vu la délibération du comité syndical du Syane en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'Ademe ;
Vu la délibération du comité syndical du Syane en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du Syane et notamment l'article 3.3.3 habilitant le Syane à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence Irve au Syane ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syane en date du 29 juin 2017 confirmant le transfert de la compétence Irve de la commune au Syane ;
Considérant que le Syane engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;
Considérant que la commune de Lucinges a demandé au Syane l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal ;
Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du Syane, suivant le plan de financement ci-dessous :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3.250 euros

Objet	Montant de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.
Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le comité syndical du Syane. Il ne sera plus nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Monsieur Daniel Forestier attire l'attention sur les normes incendie à respecter.
Monsieur Le Maire indique que la réglementation à ce sujet est prise en compte par le Syane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales ;
- **S'engage** à verser au Syane les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en applications du plan de financement ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au Syane.

11- <u>Motion de soutien pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et le Tribunal de Grande Instance de Thonon</u>

Monsieur Le Maire donne la parole *au rapporteur, Monsieur Cédric Huissoud, conseiller municipal qui expose les derniers chiffres publiés par l'Union Européenne qui laissent apparaitre que notre Justice est à bout de souffle. Le budget consacré pour la Justice en France est de 72 euros par habitant et par an, soit deux fois moins qu'en Allemagne, la France étant au 14ème rang sur 28 pays de l'UE. En termes d'effectifs, la France pointe au 24ème rang sur 28 avec 10 magistrats pour 100.000 habitants. Enfin, le délai moyen pour obtenir un jugement est de 303 jours en France contre 19 jours au Danemark.*
Dans ce contexte, le gouvernement annonce une nouvelle réforme de la carte des juridictions françaises.
Après la Réforme « Dati » de 2008 ayant conduit à la suppression de près d'un tiers des juridictions de première instance, une réforme des Cours d'Appel était annoncée.
Toutefois, le rapport remis à la Chancellerie fait état d'une réforme plus vaste touchant tant les Cours d'Appels que, une nouvelle fois, les Tribunaux de première instance.
Ce rapport milite pour la création d'un Tribunal Judiciaire Départemental unique pour chaque département (soit Annecy) et une seule Cour d'Appel par Région (soit Lyon).
Ainsi, la Cour d'Appel de CHAMBERY et le Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS sont aujourd'hui menacés.
Si le gouvernement a plusieurs fois réaffirmé qu'aucun « lieu de Justice » ne serait fermé, il apparait que ces Juridictions vont être totalement vidées de leur contentieux qui sera massivement transféré au Tribunal départemental et à la Cour d'Appel régionale.
A terme, il est à craindre que les frais de fonctionnement de ces sites judiciaires soient trop élevés pour le peu de contentieux qui leur sera laissé, de sorte qu'il s'agit là manifestement d'une première étape vers la fermeture définitive de ces sites.
Toutefois, d'ores et déjà à ce stade, le transfert d'une large partie du contentieux s'avère à la fois contraire aux intérêts du justiciable mais également totalement incohérent avec la réalité de notre territoire.
S'agissant du Justiciable, l'accès à la Justice se trouve menacé avec un Juge toujours plus éloigné. Ensuite de la réforme « Dati », les études ont montré une baisse du contentieux de l'ordre de 30% dans les zones où les Tribunaux ont été supprimés, les justiciables renonçant à saisir la Justice trop éloignée d'eux.
Les temps de transports vont s'en trouver largement accrus, avec en moyenne 50 minutes aujourd'hui pour aller à la Cour d'Appel de Chambéry contre près de deux heures demain au centre-ville de Lyon...pour ceux qui disposent d'un véhicule !
Le délai de traitement d'une procédure à la Cour d'Appel de Chambéry est aujourd'hui d'une année contre deux ans à la Cour d'Appel de Lyon qui sera matériellement dans l'incapacité de faire face à ce transfert de contentieux.
En terme d'activité, le Tribunal de Thonon est aujourd'hui celui qui traite le plus de procédures civiles et pénales sur les deux Savoie, devant Annecy et Chambéry, de sorte que sa fermeture serait totalement injustifiée.
Tous les facteurs militent au contraire pour un renforcement des moyens (forte croissance démographique, forte activité économique, tourisme de masse, contentieux transfrontaliers, zone de sécurité prioritaire, zone montagne...etc)
S'agissant de la Cour d'Appel de Chambéry, celle-ci est l'une des juridictions les plus anciennes de France.
Les travaux préparatoires au traité d'annexion de la Savoie par la France mentionnent expressément que le maintien de cette juridiction est l'une des conditions expresse du rattachement de ce territoire à la France, de sorte que la fermeture de cette Cour d'Appel constituerait une violation du traité et un manquement de la France à la parole donnée.

<u>Motion - Rappel des motifs</u> : la précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions. Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.
Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan (rapport n° 662 (2011-2012). Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au

rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.
Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.
Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi ; marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

☞ la Cour d'Appel en chiffres :
21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.
☞ son environnement :
Au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter de contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide judiciaire franco-suisse…). Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans. La suppression du Tribunal ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs - 30 M€ de chiffre d'affaires) et d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon - offres de transport en commun inadaptées). Actuellement classé « *juridiction de niveau III* » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Aussi, il est demandé d'adopter, sous forme de vœu, la motion pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et le Tribunal de Grande Instance de Thonon.

Monsieur Pascal Diethelm constate que dans le texte et notamment les décisions proposées pour la motion, la résolution relative au Tribunal de Grande Instance de Thonon est minorée par rapport à celle de la Cour d'Appel de Chambéry.
Monsieur Cédric Huissoud répond que la réforme est devenue plus vaste mais que l'on n'a pas souhaité mettre les tribunaux en concurrence.
Monsieur Le Maire indique qu'il y a eu une question orale, le 30 janvier dernier, au gouvernement par le député Xavier Roseren à laquelle il a été répondu qu'aucune fermeture de lieu de justice n'aurait lieu sur le département et que la réforme serait conduite en prenant bien en compte les besoins de chaque territoire.
Il propose de garder le texte de motion en l'état, qui a été rédigé par des professionnels de la justice et adopté depuis par de nombreuses collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- **Proteste** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- **Demande** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- **Se prononce** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- **Sollicite** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels le Bureau Municipal jugera opportun de le communiquer ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

12- Compte-rendu des commissions

- commission environnement : Monsieur Yves Dieulesaint présente brièvement quelques actions majeures que souhaiterait mettre en place la commission environnement notamment au niveau de la communication. Concernant la chaufferie bois, les travaux de génie civil sont terminés et l'objectif est la mise en fonctionnement pour juin 2018. Le dimensionnement a été revu car la résidence Maison de Louise ainsi que plusieurs particuliers souhaitent se raccorder au réseau de chaleur bois. Enfin, des animations seront prévues avec les élèves de l'école de Lucinges autour du projet bois énergie.
Il ajoute que trois appels à financement participatif sont actuellement en cours sur la commune :
- 2 opérations de dons avec contrepartie (une étiqueteuse pour la Brasserie des Voirons, et l'opération d'Annemasse Agglo pour la bibliothèque Michel Butor,
- 1 opération investissement « equity » : projet bois énergie ForestEner / Lucinges

- CMJ : Céline Rivat, volontaire du service civique est en poste depuis début janvier jusqu'à fin juin et a notamment pour mission principale le développement des projets proposés par le Conseil Municipal des Jeunes.

- commission scolaire : suite à la distribution des questionnaires aux parents sur les rythmes scolaires, les résultats indiquent une participation à 77 % et 56 % des familles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours. Il appartient maintenant au conseil d'école de se prononcer, lors de sa séance en date du 15 mars 2018, sur une demande de dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours. Puis le conseil municipal de Lucinges délibérera et les deux avis seront ensuite transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale pour décision finale dans le courant du second trimestre 2018.

- commission travaux : Monsieur Stéphane Marty revient sur la procédure d'expertise en cours concernant les mesures prises pour le confortement du mur et du talus du chantier de la salle communale. Actuellement deux réunions d'expertise ont déjà eu lieu pour déterminer les responsabilités de chaque intervenant. Il précise que suite aux travaux réalisés par Acrobtp fin décembre, des mesures régulières topographiques effectuées par un géomètre indiquent qu'il n'y a pas eu de mouvements depuis. Ainsi l'entreprise Zanetto a pu commencer le gros œuvre et le démarrage des fondations.

13- Informations et questions diverses

- Modification horaires d'extinction de l'éclairage nocturne : Monsieur Yves Dieulesaint revient sur la décision du conseil municipal prise en 2016 concernant l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 5 heures du matin. La commission environnement souhaiterait étendre la durée d'extinction à 6 heures du matin. Il précise que la décision initiale d'extinction a permis de réduire de 45% la consommation de l'éclairage public. Toutefois certains compteurs n'ont pu fonctionner du fait de l'abonnement au forfait qui ne permet pas un ajustement du paiement selon l'éclairage réel. Par conséquent, une négociation aura lieu avec Enedis pour remédier à cette situation.
Monsieur Le Maire ajoute que dans le cadre du Off aux assises européennes de la transition énergétique, une conférence scientifique a eu lieu sur la pollution lumineuse présentée par un astronome et un biologiste spécialiste des chauves-souris et démontrait l'impact réel de cette pollution sur les astres et la faune.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,
Sébastien Dufrene

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES 74380 (HAUTE-SAVOIE)